



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- ⁰⁶³⁹
Date : **26 AOÛT 2026**

Mis en ligne : **26 AOÛT 2026**

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parc du Griffon

Date : 13 septembre 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L123-29 du code du commerce ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC 22-029 du 18 janvier 2022 portant permis de stationnement à Monsieur Éric BOZZI, pour le food-truck "PIZZA BOZZI", sur la Place Bachaga Boualem, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de l'animation "Les 50 ans du parc du Griffon" ;
Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif au règlement intérieur du parc du Griffon ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public, en date du 16 août 2026, de Monsieur Éric BOZZI, résidant 25 impasse des Ecureuils à Vitrolles, pour l'installation d'un food-truck "PIZZA BOZZI", aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur Éric BOZZI - SIRET 530 785 559 00010 - est autorisé à installer le food-truck "PIZZA BOZZI" - lors de l'animation "50 ans du parc du Griffon", qui se déroulera dans le parc du Griffon le 13 septembre 2026 de 10h à 18h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeurs s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Le demandeur devra maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Service

